

Commune :
MEULAN-EN-YVELINES (401)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 732 W

Document vérifié et numéroté le 08/08/2022
APTGC VERSAILLES
Par SICARD PATRICK
GÉOMETRE-PRINCIPAL DU CADASTRE
Signé

VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
vert du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h00
sauf le mercredi de 8h30/12h
12 rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 44 52
Fax : 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/08/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. PROCOT Alexy (2)

Réf. : P21.137

Le 29/07/2022

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

